



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/1462

**DEROGATION DE TONNAGE – ENTREPRISE « PANORAMA CONSTRUCTION »
+ CIRCULATION INTERDITE : AVENUE DES MURIERS : montage d'une grue à tour**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 411-26,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L 141-11 et L 141-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-5 et L 161-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et L 2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var notamment son article 7,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/804 en date du 12/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu l'arrêté municipal n° 2022/1062 en date du 15/09/2022, limitant le tonnage sur la commune,

Considérant qu'il convient de pouvoir adapter la nécessité et l'urgence de la réalisation des travaux,

Vu la demande de dérogation présentée par l'entreprise « PANORAMA CONSTRUCTION », 10 rue du Parc Alexandre 3 – 06400 CANNES, en date du 01 décembre 2023, afin de procéder au montage d'une grue à tour, au droit du 16, avenue des Mûriers, le lundi 18 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation, les véhicules ne dépassant pas plus de 36 tonnes, appartenant à l'entreprise « PANORAMA CONSTRUCTION » immatriculés : GL 947 DA - EN 604 KL – ES 034 VC – EL 276 QB – FJ 417 XA - EL 431 ML, ainsi que la grue 230 - 657D de 60 tonnes, seront autorisés à emprunter les voies communales ci-après :

ALLER / RETOUR

- avenue de Saint-Maur
- avenue Claude Sautet
- avenue des Mûriers

Pour se rendre au **droit du 16, avenue des Mûriers** :

le lundi 18 décembre 2023 de 6H à 19H

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, avenue des Mûriers, portion entre la rue du Peyron et la rue des Caniers, le temps du montage de la grue :

le lundi 18 décembre 2023 de 6H à 19H

L'entreprise aura la charge de mettre le balisage et les déviations nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'entreprise est responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier, et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune.

L'entreprise sera tenue de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances de la voie empruntée : affaissement de chaussée, éboulement de mur de soutènement... provoqués par le passage de ses véhicules circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

ARTICLE 4

Une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère précaire et révoquant et pourra notamment être retirée ou suspendue si les services techniques ou la police municipale constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier ou trop dangereuses pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 07 décembre 2023

L'adjointe déléguée

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/12/2023

N° 2023/1344

Notifié, le :
Signature :

Arrêté n° 2023/1462